

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

ARRETE N°2020-027

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

### **Arrêté de FERMETURE de la Plaine de jeux et de l'Etang communal**

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Décret ministériel n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant la rémanence du virus COVID-19 sur de nombreuses surfaces,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la Plaine de jeux et l'Etang communal sont interdits au public.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera affiché sur les sites concernés et à la mairie.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Emerchicourt et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouchain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 20/03/2020

Le Maire,

Michel LOUBERT